



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

Aux médias

Entrée en vigueur de l'Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (ACI)

Le Bureau de la Conférence des gouvernements cantonaux a constaté lors de sa séance du 11 mai 2007 que 18 cantons ont déclaré leur adhésion à l'Accord-cadre intercantonal pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (ACI). Le quorum requis étant ainsi atteint, l'accord entre en vigueur, ce qui permet aussi l'entrée en vigueur de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

L'ACI règle les principes et les procédures en rapport avec la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges et constitue la base pour des accords de collaboration intercantonale conclus dans les 9 domaines énumérés à l'article 48a de la Constitution fédérale (exécution des peines et des mesures, hautes écoles cantonales, institutions culturelles d'importance suprarégionale, etc.). Mais il est également possible de soumettre à cet accord des conventions de collaboration intercantonale conclues dans d'autres domaines de tâche.

L'entrée en vigueur de l'ACI constitue une condition importante ainsi remplie pour la mise en vigueur de la RPT par le Conseil fédéral. Conformément à l'art. 24 al. 3 de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC), le Conseil fédéral doit, en fixant la date de l'entrée en vigueur de la RPT, tenir compte de l'état de la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges. La signature de l'ACI par une majorité des cantons a toujours été considérée comme un indice de la volonté des cantons de développer la collaboration intercantonale avec compensation des charges. L'entrée en vigueur effective de l'ACI en est à présent la preuve.

Texte de l'accord et liste des cantons adhérents:
www.cdc.ch/int/kdk/fr/taetig/reforme_de_la_perequation.html

Berne, le 16 mai 2007

Autres renseignements:

- Canisius Braun, secrétaire de la CdC (tél. 031 320 30 00 / 079 456 92 92)
- Walter Moser, représentant de la CdC dans la direction du projet RPT (tél. 031 322 38 24)